



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 62 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – AURÉLIE ROYER – DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE PROXIMITÉ, TRANQUILLITÉ ET CITOYENNETÉ

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté N° TV-2010-851 en date du 1er décembre 2010 portant nomination par  
voie de mutation à la ville de Laval d'Aurélié Varrain, sur le grade d'attaché  
territorial titulaire,

Vu l'arrêté N° TV-2018-962 en date du 10 octobre 2018 relatif au détachement  
dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Aurélié Royer, statutaire dans le cadre d'emploi des  
attachés territoriaux, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et  
citoyenneté, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter  
l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,  
à Aurélié Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,  
à l'effet de signer :

- pour la certification matérielle de la réception des actes signifiés à la ville de Laval  
par les huissiers de justice du département de la Mayenne,
- les arrêtés de modification temporaire de circulation,
- les arrêtés de modification temporaire de stationnement,
- les autorisations d'occupation du domaine public pour les manifestations,
- les autorisations exceptionnelles de débits de boissons des 1er et 2ème groupes,

- les arrêtés d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'intérieur d'une enceinte sportive,
- les autorisations et arrêtés de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons,
- les arrêtés d'admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement,
- les arrêtés d'inhumation,
- les attestations de domicile et les attestations de changement de domicile,
- les courriers à l'attention des syndicats professionnels et du procureur de la République concernant la création ou la modification de statuts, le changement de composition de direction ou de bureau, au sein de ces syndicats,
- les registres permettant l'identification des vendeurs participant à une vente au déballage ou à un vide grenier,
- les registres des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du secteur proximité, tranquillité et citoyenneté,
- les heures d'astreintes du personnel relevant du secteur proximité, tranquillité et citoyenneté,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

## Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, à l'effet de parapher et/ou coter les documents suivants :

- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL),
- le registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC),
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS),
- le registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration,
- le registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance,
- le registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS),
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle,
- le registre des délibérations des assemblées d'associés des sociétés d'épargne forestière,
- le livre-journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et par ordre chronologique,
- le grand livre qui classe par nature de compte les informations figurant par ordre chronologique dans le livre-journal.

## Article 3

En matière financière, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et les bons de commandes dans la limite de 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,

- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté.

#### Article 4

En l'absence du Maire et des adjoints, délégation de signature est donnée à Aurélie Royer, attachée principale territoriale, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté :

- pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, pour la délivrance des expéditions de ces registres, et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la certification conforme à l'original des documents destinés à une administration étrangère,
- pour la délivrance, dans le cadre des opérations funéraires et selon les conditions prévues aux articles R2213-29, R2213-31 et R2213-34 du code général des collectivités territoriales, des autorisations relatives aux dépôts temporaires, aux inhumations et aux crémations.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Royer, née à Ernée (Mayenne), le 18 juillet 1979, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, pour les fonctions d'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, pour la réalisation de l'audition préalable à la publication des bans.

#### Article 6

Concernant l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique (R.E.U.), délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, pour la validation des listes intégrées dans le R.E.U. (notamment inscription, radiation, etc.) et la délivrance des certificats d'inscription.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 8

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 9

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Aurélie Royer  
directrice générale adjointe proximité  
Le

Notifié à Sandrine Rebelo  
Directrice Générale des Services  
Le